

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3024

présenté par
M. Gaillard, M. Perea, Mme Françoise Dumas et M. Grau

ARTICLE 1ER C

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.